



**Rapport annuel**  
**Application du Règlement de gestion contractuelle**  
**2025**

**Service du greffe**  
**1<sup>er</sup> avril 2026**

## Tables des matières

<b>1.00</b>	<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>2.00</b>	<b>Modifications apportées au règlement de gestion contractuelle ...</b>	<b>3</b>
<b>3.00</b>	<b>Mode de sollicitation .....</b>	<b>3</b>
<b>4.00</b>	<b>Mesures .....</b>	<b>5</b>
<b>5.00</b>	<b>Plaintes .....</b>	<b>5</b>
<b>6.00</b>	<b>Sanctions .....</b>	<b>5</b>
<b>7.00</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>5</b>

## **1.00 PRÉAMBULE**

Conformément à l'article 573.3.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Le rapport annuel a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

## **2.00 MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

Aucune modification apportée en 2025.

## **3.00 MODE DE SOLLICITATION**

La Ville peut conclure des contrats selon les trois (3) principaux modes de sollicitation possibles :

- le contrat conclu de gré à gré;
- le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation;
- le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Les dispositions prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La Ville de Coaticook tient à jour sur Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste est publiée, conformément à la loi, sur le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

Également, tel que requis par la Loi, nous présentons la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

**Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Ville :**

<b>CONTRAT DE PLUS DE 25 000 \$</b>				
	<b>Avis d'appel d'offres ou appel de prix avec concurrence</b>		<b>Gré à gré</b>	
	<b>Nombre</b>	<b>Valeur</b>	<b>Nombre</b>	<b>Valeur</b>
Hydro-Coaticook	2	158 518,65 \$	5	386 553,40 \$
Services professionnels	0	---	7	368 396,44 \$
Autres (services autres)	7	560 989,22 \$	3	142 539,51 \$
Voirie	9	2 530 088,12 \$	1	83 770,39 \$
Infrastructures	3	1 427 461,11 \$	1	27 188,43 \$
Parcs bâtiments et espaces verts	6	417 297,41 \$	1	---
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>7 094 354,50 \$</b>	<b>18</b>	<b>1 008 448,17 \$</b>

#### **4.00 MESURES**

Des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

#### **5.00 PLAINTES**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

## 6.00 SANCTIONS

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Au besoin, des rappels ont été effectués auprès du personnel et des élus concernant :

- les règles d'octroi des contrats;
- les obligations en matière d'éthique et de déontologie;
- les bonnes pratiques en gestion contractuelle.

## 7.00 CONCLUSION

Tout au long de l'année 2025, la Ville de Coaticook a poursuivi ses objectifs de transparence, de saine gestion des fonds publics et d'équité dans l'octroi des contrats. Dans cette optique, le Conseil municipal approuve mensuellement la liste des dépenses du mois précédent.

La Ville s'assure du respect des règles prévues par la Loi et son Règlement de gestion contractuelle. La prudence, la rigueur, la transparence et l'impartialité demeurent au cœur des démarches effectuées dans les différents processus d'attribution des contrats.

Ce rapport annuel est déposé lors de la séance du 13 avril 2026 et sera disponible sur le site Internet de la Ville.

**Rapport déposé lors de la séance publique du 13 avril 2026**



**Geneviève Dupras, greffière**